



PREPARATION METIERS DE LA JUSTICE ET METIERS DE LA SECURITE

Charte des examens blancs

Les étudiants inscrits dans les préparations métiers de la Justice et métiers de la Sécurité sont tenus :

1) de réaliser les épreuves de la session d'examens blancs organisée durant l'année et de se munir de leur Code – lorsque celui-ci est autorisé par les concours préparés – suivant les matières et enseignements concernés.

Les étudiants qui ne peuvent se présenter à l'un des devoirs prévus lors de la session d'examens blancs devront apporter la justification du passage d'un concours ou d'une obligation professionnelle. Les étudiants absents pour cause de maladie devront fournir un justificatif médical. Dans tous les cas, les étudiants devront rendre leur copie dans la semaine suivant leur retour à l'Institut d'Etudes Judiciaires.

2) de réaliser les épreuves de galops d'essai organisées durant l'année et de se munir de leur Code – lorsque celui-ci est autorisé par les concours préparés – suivant les matières et enseignements concernés.

Les étudiants qui ne peuvent se présenter à l'un des devoirs prévu lors des galops d'essai organisés dans le courant de l'année devront apporter la justification du passage d'un concours ou d'une obligation professionnelle. Les étudiants absents pour cause de maladie devront fournir un justificatif médical. Dans tous les cas, les étudiants devront rendre leur copie dans la semaine suivant leur retour à l'Institut d'Etudes Judiciaires.

Il est rappelé que ceux qui n'auront pas valablement justifié leur absence, à l'un des devoirs prévus lors des galops d'essai ne seront plus admis à composer au galop d'essai suivant dans cette matière.

3) d'être présent aux séminaires dispensés par les professionnels.

Les étudiants qui ne peuvent être présents au séminaire devront apporter la justification du passage d'un concours ou d'une obligation professionnelle. Les étudiants absents pour cause de maladie devront fournir un justificatif médical. Il est rappelé que ceux qui n'auront pas valablement justifié leur absence, ne seront plus autorisés à assister aux séminaires suivants dispensés par les professionnels, ni admis à composer lors des galops d'essai et devoirs suivants prévus dans la session d'examens blancs.

4) de s'entraîner à l'épreuve d'oral (si une candidature a été déposée à cet effet)

La demande de passage devra être adressée au secrétariat de l'I.E.J, qui indiquera à chaque étudiant sa date de passage. Cette date est obligatoire.

L'inscription prise pour le grand oral ne pourra être modifiée à moins de fournir au préalable la justification du passage d'un concours ou d'une obligation professionnelle. En cas d'empêchement, l'étudiant est tenu de communiquer dans les plus brefs délais le nom de son remplaçant afin de ne pas désorganiser la formation.

Les étudiants absents pour cause de maladie devront fournir un justificatif médical. L'absence non justifiée à l'épreuve de grand oral fera obstacle à toutes nouvelles inscriptions au grand oral.

Eugénie FABRIES-LECEA,
Directeur des Etudes.